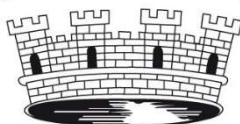


VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

### ~ PROCÈS-VERBAL ~

Le neuf février deux mil vingt-six à 19 heures, le conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Francheville, commune déléguée, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE Yves-Marie, Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton.

**Étaient présents : 26**

**Excusés : 1**

**Absents : 1**

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 26	Excusés : 1	Absents : 1	Votants : 31
--	------------------	-------------	-------------	--------------

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 26	Procurations : 5	Excusé : 1	Absent : 1	Votants : 31
--	------------------	---------------------	---------------	---------------	-----------------

Le quorum étant atteint 26 conseillers municipaux présents sur 33, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUCHER Nicole est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

### ORDRE DU JOUR

- 1) Reprise des sépultures en état d'abandon – Inscription de certaines tombes au patrimoine communal M. BIEBER
- 2) Avenant financier au marché de la Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle de

- spectacles – Ajustement du coût définitif des travaux M. BENSALAH
- 3) Modification du tableau des effectifs Mme DEPRESLE
- 4) Reconduction de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 Millions d'Amis M. BIEBER
- 5) Conventions de participation financière entre le SIEGE 27 et la Ville M. BENSALAH
- 6) Travaux de rénovation de la toiture terrasse du bâtiment communal loué à la société Vernolab SGS M. BENSALAH
- 7) Avenants financiers relatifs aux marchés de travaux – Réhabilitation de la salle de spectacle M. BENSALAH
- 8) Constatation de la désaffectation effective d'une parcelle communale M. GRUDÉ
- 9a) Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la commune Mme GICQUIAUD
- 9b) Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « le clos forestier » Mme GICQUIAUD
- 10) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable M. BONTE
- 11) Avenant Marché travaux de défense incendie sur le territoire M. GRUDÉ

2 Décisions du Maire.

#### Huis-clos

- 12) Enveloppe globale maximale du régime indemnitaire 2026 Mme DEPRESLE

Questions diverses.

---

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DÉLIBÉRATION N°1 – REPRISE DES SEPULTURES EN ETAT D'ABANDON – INSCRIPTION DE CERTAINES TOMBES AU PATRIMOINE COMMUNAL**

*Exposée par Monsieur Patrick BIEBER, maire-adjoint.*

*Délibération transmise en préfecture par voie dématérialisée le*

La commune s'est engagée, en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement, dans une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon du cimetière communal.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme. En conséquence, la commune dispose désormais, en pleine propriété, des concessions concernées, dont la liste et l'implantation sont présentées au conseil municipal.

Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette situation impose à la commune une réflexion particulière concernant certaines tombes susceptibles de

présenter un intérêt artistique, historique ou mémoriel, et qui pourraient, à ce titre, être inscrites à l'inventaire supplémentaire du patrimoine communal et faire l'objet d'une restauration.

**Vu :**

L'avis du Maire relatif au deuxième constat d'abandon des sépultures du cimetière communal ;  
La liste et les photographies des tombes définitivement classées en état d'abandon ;

**Considérant que :**

L'ensemble des tombes concernées a plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu au cours des dix dernières années précédant l'engagement de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon ;

Cette situation caractérise un manquement aux obligations contractuelles des concessionnaires et de leurs ayants droit, tenus d'assurer l'entretien des concessions afin qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la neutralité esthétique du cimetière ;

En application de l'article R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut disposer de ces emplacements qu'après libération des terrains de tous les corps qu'ils renferment ;

L'obligation, issue de l'article R.2223-20 du CGCT, de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au plus tard dans l'année suivant la clôture de la procédure ;

La jurisprudence relative à l'annulation d'une procédure de reprise pour retard excessif dans l'exécution matérielle des travaux, démontrant que l'état des sépultures ne justifiait plus leur qualification d'abandon ;

La reprise d'une sépulture doit prioritairement être justifiée par un état de dégradation portant atteinte à la sécurité des visiteurs ou à l'esthétique du cimetière ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, au nom de la commune et dans le respect de la réglementation en vigueur, à la reprise des tombes listées ci-après, et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N°0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0009, 0010, 0011, 0012, 0014, 0015, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0026, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0061, 0062, 0064, 0065, 0066, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0077, 0078, 0079, 0080, 0086, 0087, 0088, 0089, 0091, 0092, 0093, 0094, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0104, 0105, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0113, 0114, 0115, 0116, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0134, 0135, 0136, 0137, 0138, 0140, 0141, 0142, 0143, 0145, 0146, 0147, 0148, 0149, 0151, 0152, 0153, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, 0162, 0163, 0164, 0166, 0167, 0168, 0169, 0170, 0171, 0172, 0173, 0174, 0176, 0177, 0178, 0179, 0182, 0183, 0185, 0187, 0189, 0190, 0193, 0194, 0197, 0198, 0199, 0201, 0202, 0203, 0204, 0205, 0206, 0207, 0208, 0209, 0210, 0211, 0212, 0218, 0219, 0221, 0222, 0223, 0225, 0226, 0229, 0230, 0231, 0232, 0233, 0234, 0235, 0237,

0239, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0248, 0249, 0250, 0252, 0253, 0257, 0258, 0259, 0268, 0269, 0270, 0271, 0272, 0273,

- **D'inscrire** au patrimoine communal la ou les tombes suivantes :

CIMETIÈRE n° 1 – Carré n° 1 – Tombe(s) n°008, 0013, 0025, 0063, 0085, 0103, 0106, 0117, 0128, 0144, 0188, 0195, 0196, 0200, 0220, 0227, 0236, 0255, 0267, 0275

Les tombes inscrites au patrimoine communal feront l'objet d'une remise en état visant à garantir leur propreté, leur solidité et la sécurité du public, et pourront, le cas échéant, être regroupées.

Ces travaux seront réalisés soit par la commune, soit par le cabinet Ad'VitAm.

Aucune nouvelle inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à compter de la date de la présente délibération.

Les travaux d'enlèvement des tombes reprises sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée entre les parties, en application de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

Cette attribution est justifiée par le fait que le cabinet Ad'VitAm est seul en mesure d'assurer la continuité indissociable entre les études préalables, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-intervention, la commune ne disposant pas des compétences techniques suffisantes pour définir précisément la nature de ses besoins dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé, étant précisé que :

- les reprises seront réalisées en une seule opération ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, section investissement, compte 21316.

La présente délibération porte sur la totalité des tombes définitivement abandonnées ayant fait retour dans le domaine communal, garantissant ainsi l'impartialité et la cohérence de l'ensemble du programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°2 – AVENANT FINANCIER AU MARCHÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES – AJUSTEMENT DU COUT DEFINITIF DES TRAVAUX**

*Exposée par Monsieur Mohamed BENSALAH, maire-adjoint.*

*Délibération transmise en préfecture par voie dématérialisée le*

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Le marché de travaux relatif à [intitulé exact de l'opération / équipement] ;

Les pièces du marché et notamment la phase PRO-DCE ;

La notice estimative – phase DCE – annexée au présent avenant ;

**Considérant que :**

Lors de la phase PRO-DCE, des modifications techniques ont été apportées au dossier, en réponse aux demandes du bureau de contrôle, ainsi qu'aux besoins exprimés par le maître

d'ouvrage ;

Ces ajustements étaient nécessaires afin d'assurer la conformité réglementaire et la bonne exécution du projet ;

Ces modifications ont une incidence financière sur le coût définitif des travaux ;

Le coût définitif des travaux est désormais arrêté à la somme de 3 298 400,00 € HT, soit 3 958 080,00 € TTC, conformément à la notice estimative annexée ;

Ces évolutions donnent lieu à l'établissement d'un avenant financier en faveur du groupement BRUNO SAAS, architecte mandataire d'un montant de :

- 22 125,67 € HT, soit 26 550,80 € TTC ; (répartition en annexe)

Le montant de cet avenant représente une variation inférieure à 1 % du montant total du marché et ne remet pas en cause son économie générale ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant financier relatif au marché de la Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle de spectacles, portant augmentation du coût définitif des travaux suite aux modifications apportées au dossier en phase PRO-DCE ;
- **Prendre acte** que le coût définitif des travaux est fixé à 3 298 400,00 € HT, soit 3 958 080,00 € TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Exposée par Madame Annie DEPRESLE, mare-adjointe.*

*Délibération transmise en préfecture par voie dématérialisée le*

Suite aux avancements de grade, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé et approuvé en Conseil Municipal.

Il s'agit de le modifier comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau grade</b>
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 Rédacteur principal 2eme classe	1 Rédacteur principal 1ere classe
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal 2eme classe
1 Agent de maitrise	1 Agent de maitrise principal
2 Adjoints techniques	2 Adjoints techniques principaux 2eme classe
1 Gardien brigadier de police municipale	1 Brigadier-chef principal

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°4 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE STÉRILISATION ET D’IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D’AMIS**

*Exposée par Monsieur Patrick BIEBER, maire-adjoint.*

*Délibération transmise en préfecture par voie dématérialisée le*

Il convient de reconduire, pour l’année 2026, la convention de stérilisation et d’identification des chats libres sauvages conclue avec la Fondation « 30 Millions d’Amis ».

Cette convention a pour objet d’encadrer la mise en œuvre d’une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, dans le respect de la législation en vigueur. Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Fondation « 30 Millions d’Amis » s’engage à participer au financement des frais vétérinaires selon les tarifs suivants :

- 100 € TTC pour une castration accompagnée de la pose d’une puce électronique ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie accompagnée de la pose d’une puce électronique ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidie accompagnée de la pose d’une puce électronique ;
- 140 € TTC pour une ovario-hystérectomie accompagnée de la pose d’une puce électronique.

Cet engagement porte sur un maximum de 40 chats au titre de l’année 2026.

Il est précisé que tout dépassement d’honoraires vétérinaires par rapport aux montants pris en charge par la Fondation « 30 Millions d’Amis » restera intégralement à la charge de la commune de Verneuil.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D’approuver** la reconduction de cette convention,
- **D’autoriser** l’engagement financier de la commune de Verneuil tel que détaillé ci-dessus
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention correspondante ainsi que tout document s’y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l’unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°5 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA VILLE DE VERNEUIL D’AVRE ET D’ITON**

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales,  
Les statuts du Syndicat Intercommunal de l’Électricité et du Gaz de l’Eure (SIEGE),  
Les règlements financiers du SIEGE,  
Les sept conventions de participation financière jointes en annexe à la présente délibération,

## **Considérant que :**

Le SIEGE de l'Eure envisage la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire communal,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune, lequel se traduit par une participation financière,

Les participations financières suivantes :

### **1. Convention « route de Francheville »**

- En section d'investissement : 32 333 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 194 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : 25 417 €, correspondant à 30 % du montant HT des travaux majoré de la TVA (montant total estimatif des travaux : 61 000 € TTC)

### **2. Convention « rue Artus Fillon »**

- En section d'investissement : 3 333 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 20 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

### **3. Convention « rue Saint-Jean et Trois Maillets »**

- En section d'investissement : 5 000 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 30 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

### **4. Convention « Lotissement derrière le lycée »**

- En section d'investissement : 6 333 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 38 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

### **5. Convention « rue du Docteur Fabre et rue Thiers »**

- En section d'investissement : 5 000 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 30 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

### **6. Convention « route de Breteuil »**

- En section d'investissement : 6 667 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 40 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

### **7. Convention « rue Ferry de Verneuil »**

- En section d'investissement : 4 500 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux (montant total estimatif des travaux : 27 000 € TTC)
- En section de fonctionnement : néant

Étant précisé que les montants définitifs des participations financières seront arrêtés sur la base du coût réel des travaux effectivement réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les sept conventions de participation financière à intervenir entre le SIEGE de l'Eure et la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal :
- au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (distribution publique et éclairage public),
- au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°6 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT COMMUNAL LOUE A LA SOCIETE VERNOLAB SGS**

**Considérant que :**

La Ville est propriétaire d'un bâtiment communal donné à bail à la société **Vernolab SGS**, situé rue Lavoisier 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Des désordres affectant la toiture terrasse dudit bâtiment ont été constatés et rendent nécessaire la réalisation de travaux de rénovation afin d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage et la pérennité du patrimoine communal,

À cet effet, une consultation a été engagée et que trois devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées,

Après analyse comparative des offres, tant sur les aspects techniques que financiers, la proposition de **l'entreprise Renard** a été jugée la plus pertinente et conforme aux besoins de la collectivité,

Le montant du devis retenu s'élève à **97 728.17 € HT**,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la réalisation des travaux de rénovation de la toiture terrasse du bâtiment communal loué à la société Vernolab SGS.
- **De retenir** l'offre de l'entreprise SAS Renard 428 rue Jean Monnet 27000 Evreux pour l'exécution des travaux, pour un montant total de 97 728.17 € HT, conformément au devis présenté.
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis, le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal sur l'exercice budgétaire 2026, section investissement, article : 21318.
- **D'autoriser** le Maire à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°7 : AVENANTS FINANCIERS RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX –**  
**REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE**

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code de la commande publique ;  
Les marchés de travaux conclus pour la réhabilitation de la salle de spectacle ;  
La nécessité d'adapter certains lots en cours d'exécution afin de tenir compte d'ajustements techniques et fonctionnels du projet ;

**Considérant que :**

Des modifications techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier ;  
Ces modifications donnent lieu à l'établissement de plusieurs avenants financiers, comportant des plus-values et des moins-values, sans remise en cause de l'économie générale des marchés ;  
Ces avenants concernent les lots n°10, n°09, n°05, n°13 et n°04 ;

**Présentation des avenants**

**Avenant n°1 – Lot n°10 : Doublage – Cloisons – Plafonds**

Des ajustements sur la quantité et le type de matériaux ont conduit à une moins-value.

- Modification ou conservation de certains types de placo:  
– **27 769,35 € HT soit – 33 323,22 € TTC**

Montant du marché initial :

278 057,14 € HT soit 333 668,56 € TTC

Nouveau montant du marché :

**250 287,79 € HT soit 300 345,34 € TTC**

**Avenant n°1 – Lot n°09 : Menuiseries intérieures**

Le linéaire de gaine EI120 prévu est devenu inutile, les passages étant réalisés directement sous la dalle béton.

- Annulation de la gaine EI120 :  
– **16 758,50 € HT soit – 20 110,20 € TTC**

Montant du marché initial :

151 406,50 € HT soit 181 687,80 € TTC

Nouveau montant du marché :

**134 648,00 € HT soit 161 577,60 € TTC**

**Avenant n°1 – Lot n°05 : Étanchéité**

Suppression d'un élément devenu inutile.

- Suppression d'une partie de la dépose de l'étanchéité,  
• - **4 658.94 € HT soit - 5590.73 € TTC**
- Fourniture et pose de costières galvanisées,
- Fourniture et pose d'une grille à petite maille
- Plus-value : fourniture et pose  
**3 125.45 € HT soit 3 750.54 € TTC**
- Moins-value : suppression  
– **1 533,49 € HT soit – 1 840,19 € TTC**

Montant du marché initial :  
67 667,11 € HT soit 81 200,54 € TTC  
Nouveau montant du marché :  
**66 133,62 € HT soit 79 360,34 € TTC**

#### **Avenant n°2 – Lot n°13 : Électricité**

Des ajustements ont été réalisés afin d'améliorer le fonctionnement et l'usage des locaux :

- installation d'éclairages supplémentaires (bar, entrée, salon privé),
- suppression des chauffages de sol remplacés par des chauffages électriques,
- ajout d'armoires électriques complémentaires (cuisine, scène, régie).
- Plus-value : éclairages supplémentaires et chauffage  
**+ 14 540,00 € HT soit + 17 448,00 € TTC**
- Moins-value : suppression de la dalle de chauffage  
**- 7 750,56 € HT soit - 9 300,67 € TTC**

Soit une **plus-value nette de 6 789,44 € HT, soit 8 147,33 € TTC.**

Montant du marché initial :  
236 467,91 € HT soit 283 761,49 € TTC  
Montant de l'avenant n°1 :  
11 742,80 € HT soit 14 091,36 € TTC  
Nouveau montant du marché :  
**255 000,15 € HT soit 306 000,18 € TTC**

#### **Avenant n°2 – Lot n°04 : Couverture ardoise**

Modification des matériaux utilisés pour certaines descentes d'eaux pluviales, avec remplacement par des matériaux plus discrets.

- Modification des types de descentes :  
**+ 2 674,20 € HT soit + 3 209,04 € TTC**

Montant du marché initial :  
147 546,61 € HT soit 177 055,93 € TTC  
Montant de l'avenant n°1 :  
7 499,16 € HT soit 8 998,99 € TTC  
Nouveau montant du marché :  
**157 719,97 € HT soit 189 263,96 € TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'ensemble des avenants financiers présentés ci-dessus, relatifs aux marchés de travaux de réhabilitation de la salle de spectacle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°8 : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION EFFECTIVE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Régularisation d'une omission formelle affectant la délibération de déclassement (Quartier Vlaminck – opération Berry / Poitou)**

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Le projet de requalification urbaine du quartier Vlaminck conduit en partenariat avec la commune, le bailleur SILOGE et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

La délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 approuvant le principe de ce projet ;

La délibération du 18 novembre 2024 autorisant la signature de la convention d'intervention avec l'EPFN ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 portant déclassement du domaine public communal et cession au profit de l'EPFN ;

L'avis des Domaines en date du 9 décembre 2025 ;

**Considérant que :**

La parcelle concernée, d'une superficie totale de 4 198 m<sup>2</sup>, située sur le territoire communal de Verneuil d'Avre et d'Iton, correspond aux emprises des anciens parkings des immeubles Berry et Poitou ;

Cette parcelle relevait du domaine public communal ;

À la date de la délibération de déclassement, cette parcelle était dépourvue de toute affectation à l'usage du public ou à un service public, les immeubles auxquels elle était rattachée étant voués à la déconstruction dans le cadre du projet de requalification urbaine ;

La condition matérielle de désaffectation était donc pleinement remplie au moment du déclassement ;

La délibération de déclassement n'a toutefois pas expressément constaté cette désaffectation préalable, constituant une omission formelle de motivation, sans incidence sur la réalité de la situation de fait ;

Il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement la procédure et les actes subséquents, de constater formellement cette désaffectation effective, sans remettre en cause la légalité ni les effets de la délibération de déclassement ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De constater** que la parcelle communale d'une superficie totale de 4 198 m<sup>2</sup> était matériellement désaffectée à la date de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 portant déclassement du domaine public communal ;
- **De préciser** que la présente délibération a pour seul objet de régulariser une omission formelle, sans effet rétroactif et sans modification de la décision de déclassement précédemment adoptée ;

- **De dire** que la délibération de déclassement demeure pleinement valide et exécutoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout acte, document ou attestation nécessaire à la parfaite sécurisation juridique de la procédure et à l'établissement de l'acte notarié.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°9a : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;  
Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

**Considérant que :**

Monsieur le Maire s'est retiré lors de l'examen du Compte Financier Unique,  
Le conseil municipal a désigné le doyen pour assurer la présidence de la séance,  
Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**BUDGET DE LA COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit 2024 reporté : 537 245.07 €  
Dépenses : 3 864 337.47 €  
Recettes : 3 773 284.79 €

<b>Déficit d'investissement cumulé 001 :</b>	<b>628 297.75 €</b>
--	---------------------

Restes à réaliser dépenses : 2 380 346.14 €  
Restes à réaliser recettes : 2 286 895.05 €  
**Besoin de financement :** 721 748.84 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent 2024 reporté : 992 579.93 €  
Dépenses : 10 029 917.10 €  
Recettes : 10 599 356.12 €

<b>Excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 562 018.95 €</b>
--	-----------------------

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique de la commune.**

**AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2025 AU BP 2026 BUDGET DE LA COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la commune,  
Considérant que l'exécution du budget 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 1 562 018.95 € qu'il convient d'affecter,  
Considérant que la section d'investissement intégrant les restes à réaliser présente un besoin de financement de 721 748.84 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'affecter** 721 748.84 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2026.
- **De reprendre le solde**, soit 840 270.11 €, au compte 002 « Report à nouveau excédent de fonctionnement » sur l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°9b : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;  
Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

**Considérant que :**

Monsieur le Maire s'est retiré lors de l'examen du Compte Financier Unique,  
Le conseil municipal a désigné le doyen pour assurer la présidence de la séance,  
Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit antérieur reporté : 674 300.63 €  
Dépenses : 1 452 346.66 €  
Recettes : 778 046.03 €

<b>Déficit d'investissement cumulé :</b>	<b>674 300.63 €</b>
--	---------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté : 386 336.99 €  
Dépenses : 779 612.02 €  
Recettes : 1 164 383.02 €

<b>Excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>384 771.00 €</b>
--	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **D'approuver** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°10 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2024**

### **Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

L'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

Le transfert de la compétence « Eau Potable » par la commune au Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

La délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

### **Considérant que :**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et tenu à la disposition du public ;

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir délibérer :

- **De prendre** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;
- **De mandater** Monsieur le Maire ou ses adjoints pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°11 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

### **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la commande publique ;

- le marché de travaux de défense incendie sur le territoire de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**Considérant :**

- que des modifications techniques se sont révélées nécessaires en cours d'exécution du marché, afin de garantir la conformité des ouvrages aux prescriptions de défense incendie et de prendre en compte les contraintes de terrain constatées ;
- que ces modifications entraînent des ajustements financiers sous forme de plus-values et de moins-values ;
- qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant financier au marché initial ;
- 

**Présentation de l'avenant n°1 :**

Curage de la mare, création d'une aire d'aspiration, fourniture et pose d'une clôture bois – préconisation n°19 du marché initial :

- Plus-value : **12 919,05 € HT, soit 15 502,86 € TTC**

Fourniture et pose d'une clôture bois – préconisation n°21 « La Grande Mare Blanche » :

- Plus-value : **2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC**

Signalisation et installation de chantier, fourniture et pose d'un poteau d'aspiration – préconisation n°2, rue des Grands Bottereaux :

- Plus-value : **4 763,91 € HT, soit 5 716,69 € TTC**

Absence de réparation du poteau incendie – préconisation n°11, rue de Joncheray :

- Moins-value : **- 2 560,00 € HT, soit - 3 072,00 € TTC**

Absence de fourniture et de pose de poteau d'aspiration, absence de signalisation et d'installation de chantier – préconisation n°14, rue du Boulay :

- Moins-value : **- 4 763,91 € HT, soit - 5 716,69 € TTC**

**Montants financiers :**

- Montant du marché initial :  
183 456,45 € HT, soit 220 147,74 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 :  
10 299,05 € HT, soit 12 358,86 € TTC
- Nouveau montant du marché après avenant :  
193 755,50 € HT, soit 232 506,60 € TTC

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'approuver l'avenant n°1** au marché de travaux de défense incendie sur le territoire de Verneuil d'Avre et d'Iton, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité** à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.


**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

---


## DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)  
Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le 23/12/2025  
  
ID : 027-200083790-20251223-CM\_8\_12\_2025-AR

**Décision du Maire n° 9-12-2025 portant  
Demande de subvention pour la réfection du pont de la fausse  
porte**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE, Maire, pour solliciter les subventions auprès des financeurs,  
Vu l'engagement de la commune à favoriser le cadre de vie des habitants et à entretenir le patrimoine  
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le Maire, DÉCIDE


**Article 1 :** De solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessous, afin de financer la reprise de la balustrade du pont de la fausse-porte à l'entrée du centre historique de Verneuil-sur-Avre, commune déléguée de Verneuil d'Avre et d'iton :

Montant des Travaux HT	18 650 €
Subvention DETR 30%	5 595 €
Reste à financer par la commune	13 055 €

**Article 2 :** D'autoriser les travaux correspondants qui seront prévus au budget 2026.


**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'iton, le 23 décembre 2025.

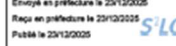


Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)  
Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le 23/12/2025  
  
ID : 027-200083790-20251223-CM\_10\_12\_2025-AR

**Décision du Maire n° 10-12-2025 portant  
cession de bien mobilier**

**Le Maire de la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 portant délégations permanentes et donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE, Maire, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €  
Considérant l'état et l'âge du véhicule utilitaire Boxer diesel immatriculé 8904 YX 27 acquis le 20 mars 2007  
Considérant l'offre de reprise du garage Midi Auto 28, centre commercial Plein Sud 2 rue de Strasbourg 28500 VERNQUILLET


DÉCIDE

**Article 1 :** De céder le véhicule Boxer immatriculé 8904 XY 27 au garage Midi Auto 28 de Vernouillet au prix de 1400 €.

**Article 2 :** D'inscrire la recette au budget 2025 de la commune article 775.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'iton, le 23 décembre 2025.



Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE

## Huis-clos

### DÉLIBÉRATION N°12 : ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE DU REGIME INDEMNITAIRE 2026

Comme chaque année, il convient de délibérer pour autoriser les différents régimes indemnitaires versés au personnel communal.

#### • Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,  
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIÈRES</b>	<b>GRADES</b>	<b>SERVICES</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur, Adjoint administratif principal, Adjoint administratif	État-Civil, Elections, Direction Générale, Comptabilité, Personnel, Communication, Culture Animation, Bibliothèque, Cinéma, Services Techniques
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien, Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Adjoint technique principal, Adjoint technique	Services Techniques, Cinéma, Écoles, Restaurant Scolaire, Culture Animation
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint principal du patrimoine, Adjoint du patrimoine	Culture Animation, Bibliothèque
<b>SECURITE</b>	Chef de Police Municipale, Brigadier-chef principal, Brigadier	Police Municipale
<b>SOCIALE</b>	Assistant socio-éducatif ATSEM Principal - ATSEM	CCAS Écoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La

rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif des chefs de service).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires.**

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement.**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation.**

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **- Enveloppe globale annuelle**

**L'enveloppe globale maximale des heures supplémentaires pour le personnel est fixée à 135 000 €.**

### **▪ Indemnités d'astreinte et de permanence**

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009,

Les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Le décret indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, du lundi au vendredi, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.),
- Manifestation particulière (fête locale, concert, marché, ouverture et fermeture des lieux publics, etc.),
- Événements nécessitant l'intervention d'un agent des services techniques,
- Événements nécessitant la présence d'un agent assermenté.

➤ Sont concernés les emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique.
- Chef de service de Police Municipale, brigadier-chef principal, brigadier.

Il est proposé également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.),
- Manifestation particulière (fête locale, concert, marché, ouverture et fermeture des lieux publics, etc.)
- Événements nécessitant l'intervention d'un agent des services techniques,
- Événements nécessitant la présence d'un agent assermenté.

➤ Sont concernés les emplois suivants :

- Ingénieur, Technicien, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique.
- Chef de service de Police Municipale, brigadier-chef principal, brigadier.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

**L'enveloppe globale maximale annuelle pour les astreintes et les permanences est fixée à 40 000 €.**

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à :**

- **Rémunérer ou compenser** le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **Prendre et signer** tout acte s'y rapportant,
- **Appliquer** le régime indemnitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le montant des enveloppes globales maximales annuelles pour le régime indemnitaire des agents de la Ville.

### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emploi des attachés, des adjoints administratifs et des rédacteurs qui exercent des fonctions de direction de responsables de service,
- ❖ Pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste,
- ❖ Pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs qui remplacent leurs collègues lorsqu'ils sont absents pour vacances ou maladie dans les services suivants :
  - Direction Générale des Services
  - Comptabilité
  - Personnel
  - État-Civil
  - Élections
  - Décès
  - Services Techniques
  - CCAS

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.  
Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Crédit global annuel maximal de 128 000 €.**

### **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections personnels administratifs de catégorie A (IFCE)**

Comme pour chaque élection, il convient de délibérer pour indemniser forfaitairement les personnels de catégorie A de la filière administrative ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et au décret 2002-63.

Le montant de référence du calcul correspond à celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (1146.87), assortie d'un coefficient de 3.3 soit :

$$3.3 \times 1146.87 : 12 \text{ mois} = 315.38 \text{ €} \times 1 \text{ cadre} \times \text{tour de scrutin}$$

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque élection.

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants

- ❖ Pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, des agents de salubrité, des conducteurs et des agents d'entretien qui exercent des fonctions de responsables de service,
- ❖ Pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Crédit global annuel maximal de 115 000 €.**

### **FILIÈRE CULTURELLE**

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, qui exercent des fonctions de responsables de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Crédit global annuel maximal de 20 000 €.**

### **FILIÈRE SÉCURITÉ**

Il est proposé d'attribuer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) aux cadres d'emplois, des chefs de service, des Brigadiers et des agents de Police Municipale, qui exercent des fonctions de responsables de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste. Cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis dans la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Montants attribués :

- ❖ Une part fixe de 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale et de 30% pour les cadres d'emploi des brigadiers et agents de Police Municipale.

- ❖ Une part variable annuelle comprise entre 1€ et 7 000 € maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale et de 1 € à 5 000 € pour les cadres d'emploi de brigadiers et agents de Police Municipale.

Décret n°2024-614 du 26 juin 2024

**Crédit global annuel maximal de 65 000 €.**

### **FILIÈRE SOCIALE**

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif, agents spécialisés des écoles maternelles qui exercent des fonctions de responsable de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Enveloppe globale maximale 8 000 €.**

### **POUR L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

**Prime de fin d'année, versée semestriellement : 145 000 €.**

Il est proposé de prévoir une enveloppe complémentaire pour le RIFSEEP, le complément Indemnité Annuel (CIA) pour l'ensemble des filières et des cadres d'emploi comme le prévoit la délibération du 19 février 2018 mettant en place le RIFSEP.

**Enveloppe globale maximale : 10 000 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions sachant que les primes reçoivent les augmentations prévues par les textes au fur et à mesure de leur parution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**

---

**PAS DE QUESTION DIVERSE**

---

## CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 20 h 35.

---

Le Maire,  
RIVEMALE Yves-Marie

Signature :

Le secrétaire de séance,  
NOM Prénom

Signature :